MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » - SPLAAD
40 Avenue du Drapeau - CS 77418
21074 Dijon Cedex
Tél. : 03 45 83 90 13

REGLEMENT DE CONSULTATION

QUETIGNY (21800) / SAINT APOLLINAIRE (21850)
ZAC ECOPARC DIJON BOURGOGNE :

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE RENOUVELLEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT PR ECOPARC 200

Procédure adaptée
En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique (CCP)

Date limite de remise des offres :
Vendredi 18 décembre 2026 à 12h00

TELECHARGEMENT des pièces de la consultation : https://ternum-bfc.fr
Référence : SPLTVX26008

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE 2. DUREE D'EXÉCUTION 4
ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION 4
ARTICLE 4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 5
ARTICLE 5. VISITE DE SITE 5
ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS 6
ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ 6
ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES 6
ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE 7
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANALYSE DES CANDIDATURES 7
ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE 8
ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 9
ARTICLE 14. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 11
ARTICLE 16. LITIGES ET DIFFÉRENDS 11

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

1. Le maître d'ouvrage :

SPLAAD - Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »
Adresse : 40 Avenue du Drapeau – CS 77418 - 21074 – DIJON CEDEX

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires à caractère administratif peuvent être obtenues :
SPLAAD - Service Marchés
Téléphone : 03.45.83.90.13
Courrier électronique : marches@splaad.com

Type d'acheteur public : Société Publique Locale – Pouvoir adjudicateur

2. Coordonnées de l'équipe de maîtrise d'œuvre et bureau d'Etudes Techniques

Equipe de Maîtrise d'œuvre :

sce
Aménagement
& environnement

Immeuble Organdi - 4ème étage
1, Esplanade Miriam MAKEBA
69 100 VILLEURBANNE

arpentère
PAYSAGES ET PROJETS URBAINS

ARPENTERE
6 rue de la Folie Méricourt,
75011 PARIS

Coordonnateur SPS :

BUREAU
VERITAS
Shaping a World of Trust

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
6 rue Marcel Dassault - 21000 DIJON
www.bureauveritas.fr

Contrôleur Technique :

SOCOTEC CONSTRUCTION DIJON
19, Avenue Françoise Giroud
21000 DIJON
www.socotec.fr

SOCOTEC

Great Place To Work. Certified

PLATINUM Top 1% ecovadis Sustainability Rating AUG 2024

SECTION II – OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux : QUETIGNY (21800) – SAINT APOLLINAIRE (21850) – ZAC ECOPARC DIJON BOURGOGNE : Marché de travaux de renouvellement du poste de refoulement PR ECOPARC 200

Lieu d'exécution : ECOPARC Dijon-Bourgogne – 21850 SAINT APOLLINAIRE

Tranche ferme / Tranche optionnelle : Le marché n'est pas divisé en tranche.

Lot unique

Nomenclature CPV pertinente :

Lot	Classification principale	Classification complémentaire
	Travaux de construction de stations de pompage des eaux usées (452324233)	Travaux d'assainissement (452324109) Travaux de construction de canalisations d'eaux usées (452324116)

ARTICLE 2. DUREE D'EXÉCUTION

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Durée prévisionnelle du marché : **10 mois à compter de la notification du marché.**
Cette durée comprend la période de préparation et la durée d'exécution.

Période de préparation : 3 MOIS
Période prévisionnelle d'exécution des travaux : 7 MOIS

Date prévisionnelle de début des prestations : février 2027

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 3 mois est prévue.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :
Conformément à l'article 18.1.1 alinéa 1 du CCAG travaux, le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier sont compris dans le délai d'exécution. Le repliement des installations de chantier et la remise en état des emplacements sont à la charge du titulaire.

Dans le cas d'intempéries au sens des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution des travaux sont prolongés par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 18.2.3 du CCAG travaux.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. Les candidats sont donc informés que la négociation n'est pas systématique et que le marché peut être attribué directement sur la base des offres initiales.

Modifications du marché et marchés de prestations similaires : l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à des modifications du marché dans le cadre des dispositions des article L2194-1, L2194-2 et R2194-1 et suivants du CCP, ainsi qu'à des marchés de prestations similaires, dans le cadre des dispositions de l'article R2122-7 du CCP.

ARTICLE 4. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Variante admise à l'initiative du soumissionnaire :
La présentation de variante à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées à l'initiative de l'acheteur :
Aucune variante exigée n'est prévue.

Prestations supplémentaires éventuelles :
Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 5. VISITE DE SITE

La visite du site est recommandée mais non obligatoire.

Aucune visite n'est programmée, le périmètre de l'opération étant sur le domaine public, les candidats sont libres d'effectuer autant de visites que souhaité.

Les candidats ne pourront pas prétendre à une méconnaissance du site.

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.ternum-bfc.fr/ - Code SPLTVX26008

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Plan Général de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (PGC SPS)
- La Décomposition détaillée du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
    - Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
    - Etude de dimensionnement
    - Plan de masse – réseaux – profil – façade
    - Etude géotechnique
    - Règlement général du service assainissement de Dijon Métropole
    - Règlement général du service de l'eau potable de Dijon Métropole
    - Règlement de voirie de Dijon Métropole
    - Cahier des charges des plans de recollement de Dijon Métropole
    - La Charte de Chantier Vert
    - Retour de DT

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 7. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.ternum-bfc.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 9. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.
Néanmoins, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire compte tenu de la nécessité d'unicité des approches dans la réalisation des missions et de l'impact des résultats issus de chaque mission sur les études adjacentes de l'opération.
La composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement lors de la consultation pour un même marché public.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 10. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, notamment lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé pour justifier de sa candidature, s'ils sont connus..

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET ANALYSE DES CANDIDATURES

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents ci-dessous.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Les critères relatifs à la candidature sont :
Garanties professionnelles, financières
Compétences - moyens des candidats
Adéquation des références avec les prestations à réaliser

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	DC 1 et DC 2 ou DUME

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Liste des références : 3 références détaillées d'opérations similaires datant de moins de 5 ans
2	Certificats et/ou qualifications suivantes : 5141, 5142, 5151, 5152, 5161 (réseaux gravitaires profonds en présence de nappe et de diamètres importants) 5422 (équipement des stations de pompage, refoulement, relèvement / Stations d'un débit < 250m3 /h) 164 5191, 5193 5118

Conformément à l'article R.2142-14 du code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

> 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :
En application des articles L. 113-13 et D.113-14 du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R2144-3 du Code de la Commande Publique, **la vérification des candidatures ne s'effectuera que pour le candidat qui devrait être attributaire.**

Si le dossier de candidature est incomplet, l'acheteur se réserve la possibilité de faire compléter les pièces manquantes ou références manquantes. Si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, il sera fait application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 12. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents ci-dessous.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Un mémoire méthodologique de 15 pages maximum
3	La Décomposition détaillée du prix global forfaitaire (DPGF)
3	Attestation datée et signée valant acceptation sans réserve : - du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), - du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes, - Plan Général de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (PGC SPS)
4	Le relevé d'identité bancaire
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ainsi que le Détail quantitatif Estimatif (DQE) signé rempli par le soumissionnaire selon le modèle fourni au DCE.

ARTICLE 13. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- La Décomposition détaillée du prix global forfaitaire (DPGF)

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

- Déclaration de sous-traitance le cas échéant

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 14. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, **après négociation éventuelle**, en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Critères de jugement des offres :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	**40%**
Critère : Valeur technique	**60%**
Qualité et précision du mémoire technique	10%
Moyens humains et matériel dédiés à l'opération	5%
Procédures / Méthodologie	15%
Organisation de chantier et planning	15%
Nature, provenance et qualités des principaux matériaux	10%
Valeur environnementale	5%

CRITERE PRIX DES PRESTATIONS

Prix de l'offre : 40 % de la note finale (40 points)

Note du candidat = (offre moins disante / offre proposée) x coefficient de pondération (40)

CRITÈRE VALEUR TECHNIQUE :

Le candidat devra remettre un mémoire méthodologique répondant aux critères d'analyse détaillés ci-dessous

Valeur technique de l'offre : 60% de la note finale (60 points)

- ***Qualité et précision du mémoire technique : 10% (10 points)***

- Qualité et clarté du mémoire technique, respect et cohérence par rapport au cadre de réponse
- Perception de l'opération et de ses objectifs appréciés au regard du mémoire méthodologique (bonne connaissance du site, visite, prise en compte du contexte du chantier, analyse des contraintes…)
- Méthode de travail pour mener à bien les travaux en réponse aux contraintes, échéances et à l'organisation du maître d'ouvrage

- ***Moyens humains et matériels dédiés à l'opération : 5% (5 points)***

- Présentation de l'entreprise, du groupement, personnes affectées au chantier, qualifications
- Composition de l'équipe dédiée au chantier, compétences, CVs de l'ensemble des intervenants et notamment du conducteur de travaux
- Organisation des postes de travaux et équipes dédiées
- Moyens matériels (engins, outils de production, logiciel informatique, moyens administratifs, etc.)
- Organisation de l'assurance qualité, procédures d'autocontrôle
- Cohérence entre délai et moyens humains et matériels mis en œuvre

- ***Procédures / Méthodologie : 15% (15 points)***

Une note technique décrivant la méthodologie employée pour le démantèlement du poste existant et la mise en œuvre du nouveau poste de refoulement et des équipements attenants.
Les entreprises devront présenter les dispositions arrêtées pour garantir la qualité des prestations à réaliser. A cet effet, le candidat remettra dans son mémoire technique un projet de Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)

- ***Organisation de chantier et planning : 15% (15 points)***

- Planification des travaux : le candidat remettra dans son mémoire un planning d'exécution des travaux assorti d'un carnet de phasage donnant à voir les grandes étapes de l'organisation des travaux. Pour chacune de ces phases le candidat détaillera explicitement les moyens humains et matériels qu'il affectera aux travaux en précisant les cadences, le nombre d'équipes, la durée des interventions par corps de métier et l'adéquation de son planning avec les plans de phasage et celui remis au dossier de consultation.
- Les méthodes mises en œuvre pour la prise en compte de la coactivité, de la circulation, des riverains et des chantiers de constructions

- ***Nature, provenance et qualités des principaux matériaux : 10% (10 points)***

- La provenance et les fiches techniques des matériaux ou fournitures diverses que l'entreprise prévoit de poser tel que décrit dans le CCTP et la DPGF.
- L'entreprise précisera les lieux d'évacuation des terres excédentaires (terre végétale et déblais pleine masse)
- Une attention particulière sera portée sur la qualité des fournitures. Les matériaux prévus devront non seulement répondre aux normes mais également être de qualité telle qu'indiquée dans les pièces du DCE.

- ***Valeur environnementale : 5% (5 points)***

L'entreprise devra préciser les mesures de protections environnementales développées par l'entreprise notamment celles s'inscrivant dans le respect de la charte chantier vert et les mesures prises pour réduire les nuisances du chantier et plus spécifiquement sur les points suivants :

- Gestion et maintien de la circulation sur les voiries existantes
- Circuits camions et engins : le candidat précisera le circuit camions pour l'évacuation et l'approvisionnement des matériaux du chantier
- Gestion des poussières, notamment autour des entreprises en place
- Gestion du bruit induit par le chantier
- Gestion des déchets liés au chantier

Complément SCE – Analyse du mémoire technique et méthodologique :

Ce mémoire est structuré selon un canevas prédéfini dont le formalisme visé à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** valeur technique » applicable à la rédaction devra être strictement respecté. Les informations contenues dans le mémoire auront en effet pour objet de répondre aux critères de notation de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Il est précisé que seules les informations présentes dans les parties et chapitres dédiés seront analysées et notées.

Enfin le mémoire technique ne pourra dépasser 15 pages (hors page de garde, sommaire et annexes) format A4 (nota : un format A3 sera toléré exclusivement pour les documents de type planning, chronogramme, dessin et organigramme) ; étant entendu que toute information relative à la méthodologie ne peut figurer en annexe ou sera alors non prise en compte dans la notation. Seuls seront acceptés en annexes les CVs, les fiches fournitures, les fiches descriptives des moyens matériels.

Ce formalisme constitue une obligation essentielle de présentation de l'offre et devra être scrupuleusement respectée. A défaut, le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer l'offre irrégulière.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Négociation : Si cela s'avère nécessaire au regard des offres obtenues, le maître d'ouvrage se réserve le droit de conduire une négociation avec tous les candidats.
Néanmoins, si les offres sont satisfaisantes, le marché pourra être attribué sans négociation.
En cas de négociation, les candidats seront alors invités par voie électronique à présenter une nouvelle offre conformément aux points précisés et au délai indiqué dans le courrier.

En application de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou de rendre acceptables les offres inacceptables dans le cadre de cette négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sans modification de ses caractéristiques substantielles.

ARTICLE 15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements administratifs :
Aude TRUCCO
Chargée des Marchés Publics
Service Juridique - Marchés
Adresse : 21000 DIJON

Renseignements techniques :
Rémi COLLIN
Chargé d'Opérations
Service Opérationnel
Adresse : 21000 DIJON

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : https://www.ternum-bfc.fr/.

ARTICLE 16. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Judiciaire de Dijon
Tél. : 03 80 70 45 00
Email : accueil-dijon@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends relatifs aux marchés publics de Lyon
Tél. : 04 72 77 21 30
Email : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr